PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS
Liberté
Égalité
Fraternité

Bureau de la Sécurité et de la Communication
Mission ERP

VILLE DE LENS
SERVICE URBANISME
18 SEP. 2025
Arrivée Courrier

Sous-préfecture de Lens

La Sous-préfète de LENS
à
Monsieur le Maire
Service urbanisme
- LENS -

PROCES-VERBAL
de la Commission d'Arrondissement de Sécurité de LENS
- Réunion du 12 août 2025 -

COMMUNE : **LENS**
Etablissement : **Café solidaire L'Bon Thé (ex restaurant Le Gibraltar)**

Adresse : 320 ROUTE DE BETHUNE 62300 LENS

PETITIONNAIRE : M. Khalid BOUZIR - Association L'Bon Thé

1) La présente étude est relative à l'aménagement d'un café solidaire (vente à emporter) à la place d'un restaurant.

2) Après travaux, l'occupation des locaux sera la suivante : une surface accessible public de 29 m² + un comptoir + 2 locaux privés.

3) Effectif et classement :
Activités : Vente à emporter, type M
L'effectif du public est déterminé en fonction : article PE 3 de l'arrêté du 22 juin 1990, 1 personne/3m²
29m²/3= 9,6 arrondi à 10 personnes
Public : 10 personnes + Personnel : 3 personnes
Sont assujettis aux seules dispositions des articles PE 4 § 2 et 3, PE 24 § 1, PE 26 § 1 et PE 27 de l'arrêté du 22 juin 1990, s'ils reçoivent au plus 19 personnes constituant le public.

4) Mise en sécurité des personnes en situation de handicap : Afin de garantir l'évacuation de chaque niveau de construction en tenant compte des différents types et situations de handicap, le maître d'ouvrage s'est engagé à retenir les solutions techniques ou équivalentes suivantes : Non renseigné. (Prescription 2)

5) Dossier sécurité produit par le maître d'ouvrage :

Isolement/Implantation : Implanté au RDC dans un bâtiment en R+1 avec une façade accessible desservie par la route de Béthune à Lens et isolé des tiers accolés par des murs coupe-feu 1 heure minimum + isolé des tiers superposés par un plancher haut coupe-feu 1 heure minimum.

Construction :
Structure porteuse SF : non assujetti
Charpente SF : non assujetti
Couverture en : non assujetti
Façades en : non assujetti
Aménagements intérieurs respect de l'article PE 13 (articles AM).

25, rue du Onze Novembre
62307 LENS Cedex
Tél : 03 21 13 47 00
Fax : 03 21 42 93 45

Dégagements : 1 dégagement totalisant 2 unités de passage

Électricité/Éclairage : installation électrique existante conservée. (Prescription 3)

Chauffage/Ventilation : Chauffage électrique

Locaux à risques particuliers : Néant.

Moyens de secours : Extincteurs à eau pulvérisée 6 Litres + Extincteurs appropriés aux risques + Alarme incendie de type 4 + Alerte + Consigne de sécurité + Formation du personnel. (Prescription 4) + DECI assurée par : PEI N°624980039 conforme situé à moins de 200m (données GEOCONCEPT au moment de l'étude).

La Commission classe l'établissement comme suit :

Type	**: M**	**Catégorie : 5ème**	**AT062.498.25.00050**
Type(s) secondaire(s)	**:**		

La Commission s'est réunie ce jour afin d'examiner le projet.

Le pétitionnaire devra respecter les prescriptions édictées par le Service Départemental d'Incendie et de Secours pour les règles de sécurité incendie.

Suite à l'examen du dossier, la commission émet :

Avis Favorable au projet

Par ailleurs, je vous rappelle :

Conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation ERP recodifié par le décret n°2021-872 du 30/06/2021, je vous serais obligé de bien vouloir notifier le présent avis et de veiller au respect des prescriptions ci-après :

Rappels réglementaires :

- **Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-3 :**
  La liste des prescriptions édictées n'est pas exhaustive, elle ne dispense pas le propriétaire, l'exploitant ou l'utilisateur de l'établissement du respect intégral des textes de référence précités.

- **Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 13 :**
  Veiller à ce que les travaux qui feraient courir un danger quelconque au public ou qui apporteraient une gêne à son évacuation soient effectués en dehors de sa présence.

- **Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 14 :**
  Les appareils ou équipements doivent être conformes soit aux normes françaises, soit aux normes européennes harmonisées, soit aux normes ou spécifications techniques d'autres états de l'Union Européenne reconnues conformément à l'article GN 14 du règlement de sécurité.

Prescription(s) liée(s) au projet :

- **Prescription n°1** (liée à l'exploitation), Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-22 :
  Respecter les engagements du maître d'ouvrage dans sa notice de sécurité.

- **Prescription n°2** (liée à l'exploitation), Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 8 :
  Élaborer sous l'autorité de l'exploitant les procédures et consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap.

- **Prescription n°3** (liée à l'exploitation), Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 24 :
  S'assurer que les installations électriques sont conformes aux normes les concernant et respectent notamment les mesures suivantes :
  - Les câbles ou conducteurs doivent être de la catégorie C2 ;
  - Interdire l'emploi de douilles voleuses ou de fiches multiples ;
  - Le nombre de prises de courant doit être adapté à l'utilisation pour limiter l'emploi des socles mobiles ;
  - Les prises de courant doivent être disposées de manière à ce que les canalisations mobiles aient une longueur aussi réduite que possible et ne soient susceptibles de faire obstacle à la circulation des personnes.

- **Prescription n°4** (liée à l'exploitation), Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 27 :
  Instruire le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie et l'entraîner à la manœuvre des moyens de secours.

- **Prescription n°5** (liée à l'exploitation), Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 4 :
  Faire procéder périodiquement en cours d'exploitation, par des techniciens compétents, aux vérifications des installations et équipements techniques suivants :
  Les installations de chauffage ;
  Les installations électriques ;
  L'éclairage de sécurité ;
  Les moyens de secours contre l'incendie ;
  L'équipement d'alarme incendie.

Pour la Sous-préfète,
Le Président de la Commission,

André LECOCQ

ville de lens

LENS, le 25/06/2025

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION OPERATIONNELLE DE L'IMMOBILIER
POLE URBANISME RÉGLEMENTAIRE
☎ 03.21.69.08.32
Affaire suivie par Mohamed AIT AHMAD

COPIE

SCCDA - Sous-Commission Consultative Départementale d'Accessibilité

100 avenue WINSTON CHURCHILL
CS 100007
62022 ARRAS

Courrier en recommandé avec accusé de réception

Objet : Consultation de services
P.J. en communication : 1 exemplaire du dossier
Déposé par : Association L'Bon thé - Monsieur Khalid BOUZIR
Adresse du demandeur : 320 Route de Béthune - 62300 LENS
Dossier n° : AT 062498 25 00050
Demande reçue le : 19/06/2025
Adresse de la construction : 320 Route de Béthune

Observation du pôle urbanisme : Cet immeuble était un bar jusqu'en 2018 sans AT qui a ensuite été divisé en 3 entités dont 2 sont identifiées :
- AT 062.498.23.00073 délivrée le 12/03/2024 pour l'aménagement d'un établissement de restauration rapide,
- la présente demande pour l'aménagement d'un commerce (café solidaire) pour de la vente à emporter.

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir me faire connaître votre avis sur le projet susvisé conformément aux articles R. 423-50 et suivants du code de l'urbanisme.

J'attire votre attention sur le fait qu'en l'absence de réponse motivée dans le délai de 2 mois à dater de la réception de la demande jointe, votre service sera réputé émettre un avis favorable sur ladite demande conformément aux articles R. 423-59 et suivants du code de l'urbanisme.

Il conviendra cependant, même dans cette éventualité, de me faire retour de l'exemplaire du dossier communiqué, dans les meilleurs délais afin de permettre au service de terminer l'instruction de cette demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

POUR LE MAIRE,
L'AGENT DELEGUE,

VILLE DE LENS-PAS-DE-CALAIS MAIRIE

XAVIER HOUIX
DIRECTEUR DELEGUE A LA DIRECTION DE
L'AMENAGEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DE LA VILLE

POSTE

PREUVE DE DÉPÔT
D'UNE LETTRE RECOMMANDÉE

AVEC AR

2C 174 823 1496 9

LETTRE RECOMMANDÉE R

Niveau de garantie ☐ R1 ☐ R2 ☐ R3

avantages du service suivi :
s pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de ribution de votre lettre recommandée ou le motif de -distribution.

odes d'accès direct à l'information de distribution :

r SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 5 € TTC + prix d'un SMS).

r internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de nexion).

r téléphone :
our les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : u lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
our les professionnels, composer le 3634 (numéro non surtaxé) : u lundi au vendredi de 8h à 18h.

INDIQUEZ LE MONTANT DU CONTRE-REMBOURSEMENT

servez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
as échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr
ste – SA au capital de 5 364 851 364 euros - 356 000 000 RCS Paris - Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75015 PARIS

DESTINATAIRE

DDTM62
100 AVENUE WINSTON CHURCHILL
SP 7
62022 ARRAS CEDEX

LA POSTE 76276A 26-6-2025 FRANCE

EXPÉDITEUR **NE PAS UTILISER DE TAMPON**

VILLE DE LENS
SERVICES : URBA CONSULT
PLACE JEAN JAURES
SP 7
62307 LENS CEDEX

AT 25-50
MAA

ECOLOGIC
Priorité neutralité carbone
laposte.fr/neutralitecarbone
La Poste agrément n° 830
LR1 V23 - PTC 6D - 20181185T01 - 03/22

PREUVE DE DÉPÔT

Réf. 21154

LA POSTE

TAD

AVIS DE RÉCEPTION
DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE

2C 174 823 1496 9

LA POSTE 59A 30-6-2025 FRANCE

VILLE DE LENS
Référence client
09 JUIL. 2025
ARRIVEE COURRIER

Présenté / Avisé le :

Distribué le :

Signature du destinataire :

D.D.T.M
27 JUIN 2025
AR

Contre-remboursement

DDTM62
100 AVENUE WINSTON CHURCHILL
SP 7
62022 ARRAS CEDEX

AR

RETOUR À :

VILLE DE LENS
SERVICES : URBA CONSULT
PLACE JEAN JAURES
SP 7
62307 LENS CEDEX

AT 25-50
MAA

ECOLOGIC
Priorité neutralité carbone
laposte.fr/neutralitecarbone
La Poste agrément n° 830
LR1 V23 - PTC 15B - 20181185T01 - 03/22

AVIS DE RÉCEPTION

Commune	n° AT-PC	avis SCCDA	Type Dérogation	Motif de la dérogation
BEUVRY	AT 62 126 25 00004	FAVORABLE		
BOULOGNE-SUR-MER	PC 62 160 25 00014	FAVORABLE		
BREBIERES	AT 62 173 25 00003	FAVORABLE		
CALAIS	AT 62 193 25 00048	FAVORABLE		
CALAIS	AT 62 193 25 00053	FAVORABLE		D3
COQUELLES	AT 62 239 25 00027	FAVORABLE		
ETAPLES	AT 62 318 25 00003	FAVORABLE		
FRUGES	AT 62 364 25 00002	FAVORABLE		
HENIN-BEAUMONT	AT 62 427 25 00022	FAVORABLE		
HENIN-BEAUMONT	AT 62 427 25 00023	FAVORABLE		
HENIN-BEAUMONT	PC 62 427 25 00015	FAVORABLE		
LE TOUQUET	AT 62 826 25 00015	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Absence d'espace de manœuvre de porte en partie haute de la rampe à l'entrée de l'établissement.
LE TOUQUET	AT 62 826 25 00015	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Maintien de la largeur non réglementaire du couloir menant à la salle n°2.
LE TOUQUET	AT 62 826 25 00015	FAVORABLE		
LENS	AT 62 498 25 00049	FAVORABLE		
LENS	AT 62 498 25 00050	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Maintien des 2 marches dont la hauteur varie entre 24 cm et 25 cm. Installation d'une sonnette
LENS	AT 62 498 25 00050	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Maintien des caractéristiques dimensionnelles de la porte à 2 vantaux de largeur non réglementaire
LENS	AT 62 498 25 00050	FAVORABLE		
LENS	AT 62 498 25 00052	FAVORABLE		
LIEVIN	AT 62 510 25 00031	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Maintien d'une rampe pérenne à l'entrée du bâtiment, sans espace de manœuvre de porte. Installation d'une sonnette

Ordre du jour SCCDA du lundi 8 septembre 2025 dossiers tacites

Commune	n° AT-PC	avis SCCDA	Type Dérogation	Motif de la dérogation
ANDRES	PC 62 031 23 00003M01	FAVORABLE		
ANGRES	PC 62 032 25 00003	FAVORABLE		
ARRAS	AT 62 041 25 00042	FAVORABLE		
ARRAS	AT 62 041 25 00043	FAVORABLE		
ARRAS	AT 62 041 25 00047	FAVORABLE		
ARRAS	AT 62 041 25 00049	FAVORABLE		
ARRAS	AT 62 041 25 00050	FAVORABLE		
ARRAS	AT 62 041 25 00052	FAVORABLE		
AUDRUICQ	AT 62 057 25 00001	FAVORABLE		
BARLIN	AT 62 083 25 00002	FAVORABLE		
BERCK-SUR-MER	AT 62 108 25 00015	FAVORABLE		
BERCK-SUR-MER	AT 62 108 25 00017	FAVORABLE		
BETHUNE	AT 62 119 25 00031	FAVORABLE		
BETHUNE	AT 62 119 25 00034	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Maintien des 2 marches totalisant une hauteur de 20 cm. Installation d'une rampe amovible de pente non réglementaire
BETHUNE	AT 62 119 25 00034	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Maintien de la largeur du couloir
BETHUNE	AT 62 119 25 00034	FAVORABLE		
BETHUNE	AT 62 119 25 00036	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Maintien des 2 marches totalisant une hauteur de 45 cm à l'entrée de l'établissement. Installation d'une sonnette
BETHUNE	AT 62 119 25 00036	FAVORABLE		